



La Vie à Défendre

*La CFTC est proche des salariés au quotidien. Elle défend l'Homme dans sa dignité et le place dans l'entreprise avant le profit et les intérêts économiques. Il est nécessaire que la **participation** progresse car elle doit être le levier pour la transformation et l'**organisation** de la vie au travail.*

L'auto-évaluation des risques professionnels

Responsable de la sécurité et de la santé des salariés, le chef d'entreprise doit notamment évaluer les risques auxquels ils peuvent être exposés ; le décret du 5 novembre 2001 impose de transcrire les résultats de l'évaluation sur un document unique.

Evaluer les risques, c'est protéger

Il ne peut y avoir de prévention efficace sans connaître les risques dont on veut se protéger ! Identifier le risque, analyser comment les salariés sont exposés au danger, c'est cela l'évaluation des risques. Il appartient au chef d'entreprise d'organiser la prévention et d'intégrer la protection de la santé et la sécurité au travail, dans la gestion quotidienne. Evaluer les risques potentiels au poste de travail, avant la survenance de dysfonctionnements, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, est un préalable indispensable pour construire un plan d'actions de prévention pertinent. Cette évaluation des risques professionnels doit être initiée par l'employeur. Il s'agit ensuite de hiérarchiser ces risques en fonction de critères propres aux spécificités de l'entreprise. Ce classement va permettre de fixer les priorités d'actions. Après avis des instances représentatives des salariés, le choix et la programmation des actions sont décidés par l'employeur.

Réussir l'évaluation des risques professionnels

Le principe d'engagement : l'employeur doit être conscient de la nécessité d'une telle démarche et afficher sa volonté vis-à-vis des salariés de réaliser cette évaluation.

Le principe d'adaptabilité : les salariés doivent sans cesse s'adapter à de nouvelles formes de travail ; cette évolution de l'entreprise doit amener l'employeur à réitérer sa démarche.

Le principe d'autonomie : pour une évaluation efficace, l'employeur doit associer les salariés à l'évaluation des dangers.

Le principe de finalité : l'évaluation a pour but d'aider l'employeur à décider des actions de prévention appropriées aux réalités de chaque poste de travail.

Risques liés aux équipements du travail

- utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- utiliser les équipements de travail selon les prescriptions des fournisseurs
- faciliter les opérations de montage et démontage d'outils
- installer une protection des parties tranchantes des outils dès qu'ils ne sont plus employés
- consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance
- établir des modes opératoires intégrant la sécurité
- former le personnel
- faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires.

Risques physiques

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
- Disposer les installations et appareils bruyants dans les locaux séparés et isolés
- Installer des protections
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
- Faire porter des équipements de protection individuelle
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
- Privilégier l'éclairage naturel
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
- Éliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
- Éviter les postes à température basse ou élevée
- Assurer une ventilation naturelle ou forcée suffisante dans les espaces confinés
- Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants

Risques chimiques :

- Remplacer un produit dangereux par un autre qui l'est moins
- Limiter les manipulations de produits
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés
- Étiqueter correctement les unités de fractionnement
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation
- Capter les produits émis à la source et ventiler les locaux
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits
- Éliminer toute fuite des produits
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés
- Établir des modes opératoires en sécurité
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets

Risque incendie - explosion

- Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, poste de soudure...
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinctions adaptés
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Établir des plans d'intervention (consigne d'incendie...) et d'évacuation (issues de secours...)

Principes généraux de prévention

L'employeur met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'Homme en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production
- Réaliser ces objectifs en tenant compte de l'évolution de la technique
- De manière générale, remplacer ce qui est dangereux par quelque chose qui ne l'est pas ou qui l'est moins
- Intégrer la prévention des risques dans un ensemble cohérent comprenant la production, l'organisation, les conditions de travail et le dialogue social
- Prendre des mesures de protection collective en priorité
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

DES IDEES SIMPLES POUR MAITRISER LES RISQUES

La sécurité et l'entreprise

Organisation de la sécurité

- définir une politique d'entreprise dans le domaine « hygiène et sécurité ».
- Former un animateur sécurité
- prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure.

Circulation routière

- Anticiper et organiser les déplacements
- Entretien périodiquement les véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser le temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité.

L'organisation des secours

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail
- Organiser les procédures secours

DES IDEES SIMPLES POUR MAITRISER LES RISQUES

Risques liés aux installations électriques

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec du matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

Activités manuelles

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- Utiliser des moyens de manutention : chariot...
- Utiliser des moyens de mise à niveau
- Equiper les charges de moyens de préhension
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle

Locaux de travail

Déplacement de plain pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par la mise en place de revêtements de sols antidérapants
- Entretenir les sols
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

Risques de chutes de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre des protections : main courante, garde-corps, filet de retenue...
- Utiliser les plates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité
- Faire porter des protections individuelles (harnais...)
- Proscrire l'utilisation d'échelles comme postes de travail

Cette plaquette a été réalisée en septembre 2002 par un comité de pilotage santé au travail constitué par les administrateurs CFTC de la CNAMTS, un médecin du travail, un administrateur ORST et le conseiller technique santé au travail. Le **Service Protection sociale de la CFTC** tient à votre disposition de nombreuses autres fiches relatives à la santé au travail.

Nos coordonnées : ☎ : 01 44 52 49 21 ; Fax : 01 44 52 43 65 ; E_mail : protsoc@cftc.fr